

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_014

Fermeture temporaire de la micro-crèche les Eterlous.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, et L.2212-2 ;
- Considérant l'état de dégradation du plafond du bâtiment abritant la micro-crèche les Eterlous ;
- Considérant qu'il convient de sécuriser la zone ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au bâtiment, dangereux pour le public et le personnel ;
- Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche les Eterlous est fermée à compter du 21 juin 2024 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la micro-crèche

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet

A Venterol,
le 21 juin 2024

Le Maire
Michel PHILIP

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/06/2024 004-210402343-20240621-AR_2024_014-AR

